

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 3/2023

Séance du : 15 MAI 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller Municipal

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY		X	Pouvoir à L. NAHAM
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Pouvoir à I. ALBAYRAK
Dominique ROMAGON-RABINEAU	X		
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET		X	Pouvoir à C. DEVERRE
Radouane FRIKACH		X	Pouvoir à E. MAURY
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Claude CADOT		X	Pouvoir à B. BATAIS
Julien FAGAULT	X		

Les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 9 mai 2023.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. NAHAM informe que la Collectivité a pris connaissance de la doctrine de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique en fin de semaine dernière. Si besoin, les modifications à apporter aux propositions de déport seront apportées pour la séance de juin du conseil municipal.

Un mail a été envoyé le 10 mai aux conseillers municipaux pour préciser l'annexe D1 du budget supplémentaire 2023.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Mme Chantal JEOFFROY, excusée, donne pouvoir à Lamine NAHAM ;

M. Radouane FRIKACH, excusé, donne pouvoir à Elise MAURY ;

Mme Lydie JACQUET, excusée, donne pouvoir à Cendrine DEVERRE ;

Mme Gulden CIKCIKOGLU, excusée, donne pouvoir à Izzet ALBAYRAK ;

M. Claude CADOT, excusé, donne pouvoir à Boris BATTAIS.

Secrétaire de séance : M. Ozkan ERTURK.

1 – Procès-verbal du 20 mars 2023. (21.15 mn)

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

Le procès-verbal du 20 mars 2023 est adopté à la majorité avec 7 voix contre (M. BATTAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

Sujet en exergue : Budget participatif 2023 – point d'étape (21mn 52)

Rapporteur : Mme Cindy DELANOE

Mme DELANOE présente le sujet en prenant appui sur une vidéo de présentation du budget participatif 2023 et sur un diaporama (annexé au présent procès-verbal).

Interventions de Mme CANEVET, Mme DELANOE.

2 – Délégation de service public : Activités socio-éducatives 2023/2027 – Composition du Comité de Pilotage.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (31 mn 25)

Projet de la délibération :

Vu le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes signé le 21 décembre 2022 avec l'association Léo Lagrange Ouest pour les activités socio-éducatives, dont la durée de la délégation est fixée pour 5 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027),

Vu le Chapitre 8 - article 1-1 du Contrat de délégation de service public « activités socio-éducatives » 2023-2027 qui prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** à 9, dont le Maire, le nombre de représentants du conseil municipal au comité de pilotage de la délégation de service public « activités socio-éducatives »
- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux ci-dessous comme membres du comité de pilotage de la délégation de service public « activités socio-éducatives » 2023-2027 :
 - M. Lamine NAHAM
 - Mme Véronique PINEAU
 - M. Salah MOUMNI
 - Mme Magali HEURTIN
 - M. Christophe BOUJON
 - Mme Cindy DELANOE
 - M. Radouane FRIKACH
 - M. Ozkan ERTURK
 - M. Jean-François GARCIA

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – Alter Public : Augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

Déport des membres : L. NAHAM et A. AMINE.

M. BOUSSION présente le projet de délibération. (32mn 17)

Projet de la délibération :

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi, favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Ville de Trélazé à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet de résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Interventions de : Mme CANEVET, M. BOUSSION.

M. le Maire et M. A. AMINE, membres d'Alter Public, se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 - Education : Centre de santé scolaire – Convention de mise à disposition des locaux par la Ville d'Angers.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (36 mn)

Projet de la délibération :

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant les centres de Santé Scolaire avec obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de les organiser et d'en assurer la gestion ;

Vu l'article L. 541-3 du code de l'éducation qui prévoit que « dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et

dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 et L. 541-2 du même code ;

Considérant que la convention de mise à disposition de locaux par la Ville d'Angers pour un centre de santé scolaire commun aux communes d'Angers, Trélazé, Avrillé, Beaufort en Anjou, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire et Montreuil-Juigné, signée pour la période 2018-2021, est arrivée à échéance ;

Considérant le nouveau projet de convention proposé par la Ville d'Angers aux communes d'Avrillé, Beaufort en Anjou, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Montreuil-Juigné, Trélazé, Verrières en Anjou et Longuenée en Anjou, portant sur la mise à disposition de locaux situés 5 rue Lebas à Angers, et dénommés Centre de Santé Scolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (projet de convention annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Lebas à Angers, pour le Centre de Santé Scolaire commun aux villes d'Angers, Avrillé, Beaufort en Anjou, Bouchemaine, Chalonnes-sur-Loire, Montreuil-Juigné, Trélazé, Verrières en Anjou et Longuenée en Anjou, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition évoquée ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder annuellement au paiement annuel, sur les 3 années du contrat, de la redevance de NEUF CENT QUARANTE NEUF EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (949,43 €), payable annuellement à terme échu, et révisable selon les conditions définies à l'article 7 « Redevance » de la convention

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 – Action sociale : Mission de prévention spécialisée – Subvention 2023/2024 et renouvellement de la convention.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (37.41 mn)

Projet de la délibération :

Le Département a la compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance et doit participer aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Depuis 2000, le Département a choisi l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) pour la mise en œuvre de cette mission, prioritairement sur les territoires politique de la ville (Angers, Cholet, Saumur et Trélazé). Pour la commune de Trélazé, le territoire concerné est le quartier du Grand Bellevue. La convention 2022 définissait les modalités de mise en œuvre de la mission de

prévention spécialisée et de coopération entre le Département de Maine et Loire, les 4 villes concernées par la mission et l'ASEA.

Pour les années 2023/2024, la convention précise les modalités de participation des collectivités associées au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires : pour la Ville de Trélazé, la participation est fixée à 31 298 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Mission de Prévention Spécialisée » annexée
- **D'ACCEPTER**, pour l'année 2023, la répartition des subventions comme indiquées dans l'article 8 de la convention et ci-après :

ASEA : 31 298 € au titre de l'exécution de la convention sur l'exercice 2023 à l'imputation suivante : 6574-63-8400.

Interventions de : M. ERNOULT, M. BOUJON, Mme HEURTIN, Mme PINEAU, M. NAHAM.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

M. NAHAM prend la parole pour présenter un diaporama relatif au compte administratif 2022 et au budget supplémentaire 2023 (cf. document annexé au présent procès-verbal).

Interventions de : M. BATAIS, M. GARCIA, Mme CANEVET, M. ERNOULT, M. BOUSSION, M. NAHAM.

6 – Finances : Budget Principal – Compte de gestion 2022.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (52.25 mn)

Projet de délibération :

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître un résultat de clôture de :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-1 319 061,01 €		1 847 902,10 €	528 841,09 €
Fonctionnement	2 458 296,92 €	1 370 769,04 €	2 645 194,32 €	3 732 722,20 €
TOTAL	1 139 235,91 €	1 370 769,04 €	4 493 096,42 €	4 261 563,29 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la présentation faite lors de la séance de la Commission des finances en date du 05 mai 2023.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **D'ACCEPTER** le Compte de Gestion 2022

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 absentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

7 – Finances : Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif de la Ville.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 29.12)

M. NAHAM assiste à la discussion mais se retire au moment du vote.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement de Monsieur le Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote desdits comptes administratifs,

Le Conseil Municipal décide :

- **De DESIGNER Mme Véronique PINEAU** Président(e) de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 de la Ville.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 absentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

8 – Finances : Budget Principal – Compte Administratif 2022.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

M. le Maire quitte la salle avant l'étude du projet de délibération.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 30 mn 58)

Projet de la délibération :

Vu la présentation faite lors de la séance de la Commission des Finances en date du 05 mai 2023,

Considérant que le Compte administratif présenté et annexé à cette présente délibération, fait apparaître des résultats concordants avec le compte de gestion arrêté par le percepteur,

Considérant que le Compte Administratif s'établit pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

	TOTAL EMIS	RATTACHEMENT	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
Dépenses	17 451 832,80	185 854,09	17 637 686,89	0	17 637 686,89
Recettes	20 171 883,36	110 997,85	20 282 881,21	1 087 527,88	21 370 409,09
Solde	2 720 050,56	- 74 856,24	2 645 194,32	1 087 527,88	3 732 722,20

SECTION INVESTISSEMENT

	TOTAL EMIS	RAR	RESULTAT EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE
Dépenses	4 329 344,79	1 793 495,78	6 122 840,57	1 319 061,01	7 441 901,58
Recettes	5 944 785,81	2 025 956,86	7 970 742,67	0	7 970 742,67
	1 615 441,02	232 461,08	1 847 902,10	-1 319 061,01	528 841,09

Considérant que Lamine NAHAM, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à :
Véronique PINEAU, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la gestion comptable 2022 de l'ordonnateur,
- **D'ARRETER** le compte administratif 2022 du budget de la Ville de TRELAZE,

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

M. le Maire réintègre la salle du conseil à l'issue du vote.

9 – Finances : Budget Principal – Reprise des résultats et affectation des résultats au budget 2022.

Rapporteur : Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 32 mn 30)

Projet de la délibération :

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2022 du budget de la Ville, certifiés par le Trésor Public, lesquels font apparaître :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 645 194,32
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 087 527,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 732 722.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	528 841.09
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	232 461.08
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 732 722.20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	2 500 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 232 722.20
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal décide :

- DE PROCEDER à la reprise des résultats et de les affecter comme suit :

Compte R 1068 : Excédent de la section de fonctionnement reporté sur la section d'investissement : 2 500 000,00 €

Compte R 002 : Résultat de la section de fonctionnement reporté sur la section de fonctionnement : 1 232 722,20 €

Compte R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur la section d'investissement: 528 841,09 €

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

10 – Finances : Budget Principal – Restes à réaliser 2022.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 34 mn 57)

Projet de la délibération :

Considérant le tableau joint en annexe précisant chaque imputation des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'approuver l'état des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant des restes à réaliser.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

11 – Finances : Budget Principal – Budget supplémentaire 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

Déport des membres : Lors de ce vote, pour les parties de la maquette budgétaire visant les organismes CCAS, Ecole de Musique intercommunale Henri Dutilleux, EPIC Aréna Loire et tout autre organisme cité dans le document, les élus membres de ces organismes à quelque titre que ce soit sont réputés s'abstenir sur les éléments du budget relatifs à ces organismes.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 35mn 34)

Présentation du projet de délibération :

Considérant le vote du Compte Administratif 2022 ;

Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2022 dans un Budget Supplémentaire,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'ajuster certains crédits,

Considérant le projet de Budget Supplémentaire 2023 transmis aux conseillers municipaux en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** par chapitre, le budget supplémentaire 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement dépenses

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
CHAPITRE 011	Charges à caractère générale	3 408 155,00	238 332,00	3 646 487,00
6042	Achats prestations services	50 700,00	105 507,00	156 207,00
60611	Eau et assainissement	106 000,00	-10 000,00	96 000,00
60622	Carburants	51 710,00	-2 880,00	48 830,00
60624	Produits de traitement	10 500,00	-1 167,00	9 333,00
60632	Fournitures de petit équipement	95 920,00	5 248,00	101 168,00
60636	Vêtements de travail	7 900,00	500,00	8 400,00
6065	Livres, disques...(Médiathèque)	30 300,00	1 000,00	31 300,00
6068	Autres matières et fournitures	40 200,00	9 600,00	49 800,00
611	Contrats de prestations de services	701 840,00	-13 333,00	688 507,00
6132	Locations immobilières	66 560,00	1 000,00	67 560,00
6135	Locations mobilières	195 536,00	15 846,00	211 382,00
61551	Matériel roulant	47 670,00	-80,00	47 590,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 500,00	5 553,00	24 053,00
6156	Maintenance	150 950,00	63,00	151 013,00
6168	Autres primes d'assurance	3 450,00	550,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	5 000,00	1 249,00	6 249,00
6226	Honoraires	49 600,00	2 500,00	52 100,00
6231	Annonces et insertions	11 200,00	750,00	11 950,00
6232	Fêtes et cérémonies	79 950,00	18 880,00	98 830,00
6236	Catalogue et imprimés	33 150,00	430,00	33 580,00
6238	Divers	67 800,00	20 780,00	88 580,00
6281	Concours divers (cotisations)	22 600,00	2 336,00	24 936,00
6282	Frais de gardiennage	73 198,00	1 864,00	75 062,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	270 300,00	32 458,00	302 758,00
62878	Remb. Frais à autres organismes	29 000,00	4 200,00	33 200,00
6288	Autres services extérieur	1 182 821,00	38 045,00	1 220 866,00
6353	Impôts indirects	5 800,00	-2 567,00	3 233,00
CHAPITRE 012	Charges de personnels et frais assimilés	4 809 402,00	201 500,00	2 897 666,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 797 666,00	100 000,00	2 897 666,00
64118	Autres indemnités	303 189,00	100 000,00	403 189,00
64131	Rémunération	1 518 547,00	101 500,00	1 620 047,00

6455	Cotisation pour assurance du personnel	190 000,00	-100 000,00	90 000,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courantes	550 493,00	26 347,00	576 840,00
6512	Droits d'utilisation informatique nuage	37 009,00	-1 333,00	35 676,00
6518	Autres	43 684,00	8 500,00	52 184,00
657351	GFP de rattachement	0,00	2 480,00	2 480,00
6574	Subv, fonct, Associat°, personnes privée	469 800,00	16 700,00	486 500,00
CHAPITRE 66	Charges financières	683 400,00	1 501,00	684 901,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	683 400,00	1 501,00	684 901,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	607 500,00	50 000,00	657 500,00
67442	Subv. Régies personnalité morale	600 000,00	50 000,00	650 000,00
6478	Autres subventions exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	0,00	453 503,00	453 503,00
022	Dépenses imprévues		453 503,00	453 503,00
Autres chapitres inchangés		9 041 525,00	0,00	9 041 525,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		19 100 475,00	971 183,00	20 071 658,00

Section de fonctionnement recettes

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	NOUVEL ALLOUE
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	1 232 722,20	1 232 722,20
CHAPITRE 013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	100 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	100 000,00	0,00	100 000,00
CHAPITRE 70	Produits des services	235 350,00	-32 500,00	202 850,00
7062	Redevances services à caractère culturel	35 500,00	-2 500,00	33 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	99 850,00	-40 000,00	59 850,00
70841	Mise à dispo personnel	100 000,00	10 000,00	110 000,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	8 765 016,00	-226 200,00	8 538 816,00
73111	Impôts directs locaux	7 887 800,00	-46 200,00	7 841 600,00
73211	Attribution de compensation	877 216,00	-180 000,00	697 216,00
CHAPITRE 74	Dotations subventions et participations	5 377 389,00	-2 839,20	5 374 549,80
7411	Dotation forfaitaire	1 961 854,00	-1 521,00	1 960 333,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 271 735,00	4 339,00	2 276 074,00
74127	Dotation nationale de péréquation	283 000,00	-20 127,00	262 873,00
744	FCTVA	20 000,00	-3 031,00	16 969,00
74718	Autres participations ETAT	211 000,00	-30 899,20	180 100,80
74834	Etat - Compens. Exonérat° taxes foncières	626 800,00	51 400,00	678 200,00
74835	Etat - Compens. Exonérat° taxe habitation	3 000,00	-3 000,00	0,00
Autres chapitres inchangés		4 622 720,00	0,00	4 622 720,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 100 475,00	971 183,00	20 071 658,00

Section d'investissement dépenses

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	RESTES A REALISER	NOUVEL ALLOUE
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 000,00	-1 300,00	0,00	2 644 700,00
1641	Emprunts en euros	2 646 000,00	-1 300,00	0,00	2 644 700,00
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles	46 440,00	70 690,00	47 568,00	164 698,00
2031	Frais d'études	11 000,00	30 690,00	33 894,00	75 584,00
2051	Concession, droits similaires	35 440,00	40 000,00	13 674,00	89 114,00
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles	2 969 610,00	2 662 589,00	1 742 140,30	7 374 339,30
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00	97 000,00	12 918,04	139 918,04
21312	Bâtiments scolaires				0,00
21316	Equipements du cimetière	62 800,00		1 264,00	64 064,00
21318	Autres bâtiments publics	1 805 000,00	2 190 000,00	1 279 368,41	5 274 368,41
2135	Installations générales, agencements	416 000,00	168 200,00	217 937,06	802 137,06
2152	Installations de voirie	10 000,00		1 648,80	11 648,80
21578	Autre matériel et outillage de voirie	23 000,00		44 244,30	67 244,30
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	70 000,00	0,00	270 000,00
2161	Œuvres et objets d'art	0,00		50 000,00	50 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	52 620,00	22 500,00	27 912,30	103 032,30
2184	Mobilier	68 500,00	37 825,00	17 911,09	124 236,09
2188	Autres immobilisation corporelles	301 690,00	37 064,00	88 936,30	427 690,30
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	10 000,00	20 000,22	0,00	30 000,22
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	10 000,00	20 000,22		30 000,22
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	800,00	0,00	0,00	800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	800,00	0,00	0,00	800,00
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues		61 849,00		61 849,00
020	Dépenses imprévues		61 849,00		61 849,00
458112	Investissement de voirie eaux pluviales	0,00	0,00	3 787,48	3 787,48
458112	Investissement de voirie eaux pluviales	0,00		3 787,48	3 787,48
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	2 040 000,00	-2 000 000,00	0,00	40 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	788 000,00	-788 000,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	378 000,00	-338 000,00		40 000,00
2135	Installations générales, agencements	874 000,00	-874 000,00		0,00
Autres chapitres inchangés		1 296 851,00			1 296 851,00
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		9 009 701,00	813 828,22	1 793 495,78	11 617 025,00

Section d'investissement recettes

IMPUTATIONS	LIBELLES	PREVU BP	MONTANT PROPOSE	RESTES A REALISER	NOUVEL ALLOUE
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	528 841,09	0,00	528 841,09
CHAPITRE 10	Dotations, fonds et réserves	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	1 337 500,00	1 882 000,05	2 025 956,86	5 245 456,91
1321	Etat et établissement nationaux	1 269 500,00	365 040,00	509 100,00	2 143 640,00
1322	Subv. Non transf. Régions			119 999,80	119 999,80
1327	Budget communautaire et fonds structurels			174 532,15	174 532,15
1328	Autres	60 000,00	400 000,05	0,00	460 000,05
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	300 558,00	310 386,42	610 944,42
1342	Amendes de police	8 000,00	-8 000,00	0,00	0,00
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	824 402,00	911 938,49	1 736 340,49
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 634 474,00	-1 634 474,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 634 474,00	-1 634 474,00	0,00	0,00
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	800,00	0,00	0,00	800,00
275	Dépôts et cautionnements versés	800,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 041	Immobilisations en cours	2 000 000,00	-2 000 000,00	0,00	0,00
2033		12 000,00	-12 000,00	0,00	0,00
2312		788 000,00	-788 000,00	0,00	0,00
2313		326 000,00	-326 000,00	0,00	0,00
2315		874 000,00	-874 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 024	Produits des cessions	755 000,00	-695 000,00	0,00	60 000,00
024	Produits des cessions	755 000,00	-695 000,00	0,00	60 000,00
	Autres chapitres inchangés	3 281 927,00	0,00	0,00	3 281 927,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 009 701,00	581 367,14	2 025 956,86	11 617 025,00

Lors de ce vote, pour les parties de la maquette budgétaire visant les organismes CCAS, école de musique intercommunale Henri Dutilleux, SPIC ARENA LOIRE et tout autre organisme cité dans le document, les élus membres de ces organismes à quelque titre que ce soit sont réputés s'abstenir sur les éléments du budget relatifs à ces organismes.

Déport des membres : Lors de ce vote, pour les parties de la maquette budgétaire visant les organismes CCAS, Ecole de Musique intercommunale Henri Dutilleux, EPIC Aréna Loire et tout autre organisme cité dans le document, les élus membres de ces organismes à quelque titre que ce soit se déportent du débat et du vote sur les éléments du budget relatifs à ces organismes.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

12 – Finances : Détermination des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2023.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 36mn 25)

Projet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant les lois de finances annuelles, en particulier les impacts de la suppression de la taxe d'habitation, avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des communes, et le recouvrement, par les communes, de leur pouvoir décisionnel en matière de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),

Considérant les dépenses et les recettes inscrites sur le budget primitif 2023 de la Commune,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Depuis l'année 2023, il est de nouveau tenu de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable.

Cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de taxe foncière ci-dessous pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux Commune 2022	Taux Département 2022	Taux de Référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,04%	21,26%	49,30%	49,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,18%			62,18%

- **D'ADOPTER** le taux de taxe d'habitation ci-dessous pour l'année 2023 :

	2022	2023
Taxe d'habitation	14,98%	14,98%

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Cette délibération annule et remplace la DCM n°3 du 20/03/2023, reçue en Préfecture le 23/03/2023.

Intervention de : M. ERNOULT

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. JF. GARCIA, M. FAGAULT, M. ERNOULT, M. CADOT).

13 – Finances : Réaménagement de dette – réitération des garanties d’emprunt.
Rapporteur : M. Lamine NAHAM – Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 39 mn 20)

Projet de la délibération :

PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L’HABITAT – SOCIETE ANONYME D’HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garanties par la Commune de Trélazé, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article 2305 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contactée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

M le Maire annonce que Mmes JEOFFROY et PINEAU se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions Urbanisme.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 40 mn 05)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

M. NAHAM, membre de l'AURA, se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

15 – Festival de Trélazé : Autorisation de versement de l'avance sur subvention pour l'édition 2023.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Déport des membres du conseil d'administration d'Aréna Loire : L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 41 mn 22)

Projet de la délibération :

Depuis 1996, la ville de Trélazé organise un festival, d'abord appelé « Festival estival » puis « Festival de Trélazé », comprenant des spectacles notamment musicaux et d'autres activités culturelles variées (expositions...).

Le 22 avril 2013, par délibération du Conseil municipal de la Commune, ont été approuvés la création et les statuts d'une régie communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Aréna Loire Trélazé, qui faisaient suite à la création, par la Commune, d'un équipement à vocation sportive, culturelle et développement événementiel.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, les missions de la Régie visent notamment à offrir un lieu destiné à accueillir des activités culturelles et événementielles.

Par délibération n°5 du 27 juin 2022, la Commune de Trélazé a confié, par convention, l'organisation du Festival et de l'ensemble des événements associés à l'Aréna Loire Trélazé.

Cette convention stipule, dans son article 4 : Modalités financières d'organisation du Festival, que « en contrepartie de l'organisation à titre gratuit du Festival, la Commune verse à la régie une subvention dont le montant est déterminé par le conseil municipal chaque année en fonction des coûts du Festival » ; de plus « une partie du montant (400 000 €) pourra faire l'objet d'une avance versée entre fin mai et début mi-juillet de l'année de l'édition ».

Vu la convention entre la Ville de Trélazé et la régie Arena Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé, signée le 27 juin 2022,

Considérant l'article 4 de la convention sus-nommée,

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement à la régie ARENA LOIRE TRELAZE d'une avance de subvention d'un montant de 400 000 € pour l'édition 2023 du Festival de Trélazé

Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de la Ville de Trélazé pour l'exercice 2023.

Intervention de : M. BATAIS, Mme PINEAU
Interrogation de M. ERNOULT.
Réponse Mme PINEAU

L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire, se déplacent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 abstentions (M. BATAIS, Mme THEPIN, Mme CANEVET, M. FAGAULT, M. CADOT).

21h38 : M. BATAIS, M. GARCIA, M. ERNOULT, Mme THEPIN, M. FAGAULT quittent la séance.

16 – Finances : Exercice 2023 – Répartition des subventions et participations à l'Ecole de musique intercommunale « Henri Dutilleux ».

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Départ des membres du Conseil Syndical de l'Ecole de Musique : L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN.

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 56 mn 05)

Projet de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif et la décision modificative n°2 du 20/03/2023,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a déterminé un montant plafond de participation financière en faveur de l'Ecole de musique Intercommunale Henri Dutilleux.

Considérant le budget primitif 2023 de l'école de musique Henri Dutilleux, voté par le conseil syndical lors de sa séance du 11 avril 2023, qui fixe à 95 144 € le montant de la participation 2023 pour la ville de Trélazé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER le versement d'un montant de 95 144 € à l'Ecole de musique Intercommunale Henri Dutilleux selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : M. BOUSSION.

L. NAHAM, C. JEOFFROY, O. ERTURK, B. ROBIN, membres du Conseil Syndical de

l'Ecole de Musique Henri Dutilleux, se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

17 – Attributions d'aides dans le cadre du Plan Jeunesse.

Rapporteur : Mme Véronique PINEAU – Adjointe au Maire

Mme PINEAU présente le projet de délibération. (1h 57 mn 56)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 14 Avril 2023, a étudié 7 demandes et accordé 6 aides, 1 report et 1 refus :

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	1	0	0€
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	3	3	6800€
BOURSE AUX PROJETS	3	3	630€

Au regard de ces éléments, je vous demande d'adopter les aides ci-dessus.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).

18 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions « Culture et Vie Associative ».

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire

M. NAHAM présente le projet de délibération. (1h 59 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la

République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : Mme CANEVET

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

19 – Finances : Budget Principal Exercice 2023 – Répartition des subventions et subvention exceptionnelle « Sport ».

Rapporteur : M. Amine KARIM – Adjoint au Maire

M. KARIM présente le projet de délibération. (2h 00 mn 59)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Intervention de : Mme CANEVET, M. KARIM, M. NAHAM.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 voix contre (M. MOUMNI).

20 – Conventionnement de partenariat : « Association Vivre Ensemble 2023/2024 »

Rapporteur : Mme Magali HEURTIN – Adjoint au Maire

Mme HEURTIN présente le projet de délibération. (2h 06 mn 06)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRELAZE met à disposition d'associations des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à plusieurs obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'engagement réciproque entre la ville et l'association Vivre Ensemble prend la forme d'une convention de partenariat sur une durée de 2 ans.

Cette convention de partenariat précise :

- Les mises à disposition de locaux et moyens fournis par la Ville.
- La subvention accordée pour l'activité de l'association.
- Les modalités de versement de cette subvention.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

21 – Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Ali AMINE – Adjoint au Maire

M. AMINE présente le projet de délibération. (2h 06 mn 58)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution des services, il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs postes.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/06/2023

SERVICES	Poste supprimé	Postes créés
Piscine		
Educateur des APS		1
Propreté Voirie		
Adjoint technique		1

Ces créations de postes s'inscrivent dans l'ajustement du tableau des effectifs dans les contextes suivants :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour la piscine afin d'anticiper un départ en retraite pour début 2024. Ce type de profil étant très recherché, il convient donc d'engager des appels à candidatures avant la rentrée scolaire 2023-2024.
- 1 poste d'adjoint technique au service Propreté Voirie à temps complet afin de tenir compte notamment des besoins de la cellule et du transformation d'un PEC en CDD.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

22 – Mobilités : Attribution d'aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de délibération. (2h 08 mn)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Trois dossiers sont éligibles : deux dossiers en attente ont été complétés, un nouveau dossier a été déposé.

Un autre dossier est en attente.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	3	3	1 ^{ère} demande : casque / antiviol	75 €
			2 ^{ème} demande : casque / antiviol / éclairage / dispositif réfléchissant	74,9 €
			3 ^{ème} demande : rétroviseur / clignotant / sonnette / éclairage / gilet réfléchissant	73,29 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de trois subventions, la première d'un montant de 75 €, la deuxième d'un montant de 74,9 € et enfin la troisième d'un montant de 73,29 €, pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé.

Interventions de : Mme CANEVET, M. BOUSSION

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

23 – ZAC de la Quantinière : Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Environnementales et Paysagères (Avenant n°3).

Rapporteur : Mme Marie-Hélène PETIT – Conseillère Municipale

Mme PETIT présente le projet de délibération. (2h 10mn 58)

Projet de la délibération :

Dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Quantinière figure le cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales intitulé « Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et paysagères » (CPUAEP).

Sans remise en cause des orientations d'aménagement générales de la ZAC, il y a lieu d'adapter le programme de la ZAC aux évolutions de la conjoncture et du marché immobilier qui conduisent à privilégier pour un temps des opérations d'habitat individuel en lots libres. A cet effet, il apparaît indispensable de préciser la nature des dispositifs qui pourront être mis en place à titre individuel pour les acquéreurs de parcelles.

Afin de favoriser l'intimité des résidents, tout en veillant à garantir une cohérence des projets avec les aménagements de la ZAC et en conservant le traitement paysagé de l'ensemble de la ZAC, l'avenant ajoute deux nouvelles dispositions relatives aux « prescriptions spécifiques relatives aux lots libres ».

Ainsi, l'avenant modifiera le CPUAEP en offrant la possibilité d'édifier un dispositif de mur enduit ou de claustra bois ou métal laqué (teinte foncée) de 1,80m de hauteur maximum jusqu'à 4m à compter de l'avant de la construction principale (possibilité qui n'est aujourd'hui offerte que sur une profondeur de 5 à 7m à compter de l'arrière de la construction principale). Le CPUAEP offrira aussi la possibilité d'éventuellement compléter la haie en alignement sur une voie, d'un dispositif de mur enduit ou de claustra bois ou de métal laqué (teinte foncée) de 1,20m de hauteur maximum en respectant un retrait de 1m50 par rapport à la limite entre la voie et la parcelle.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'ACCEPTER** l'avenant n° 3 relatif à l'ajout de nouvelles dispositions relatives aux « prescriptions spécifiques aux lots libres » en ce qui concerne les clôtures.

Intervention de : Mme ROBIN

La délibération mise aux voix est adoptée avec 1 abstention (Mme CANEVET).

24 – Installation Entretien Maintenance et Exploitation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables « Parking de la Gare Parcelle AN 1718 – Convention avec le SIEML. »

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE – Adjointe au Maire

Déport des membres du SIEML : S. BOUSSION et I. ALBAYRAK.

Mme DEVERRE présente le projet de délibération. (2h 14 mn 25)

Projet de la délibération :

Le SIEML exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transféré, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT relative à la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire de Maine-et-Loire.

L'exercice par le SIEML de la compétence IRVE nécessite l'autorisation préalable du propriétaire de la parcelle destinée à recevoir l'IRVE et ses accessoires.

Une borne doit être implantée sur le parking de la Gare, parcelle AN 1718, propriété de la Ville.

La convention présentée, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition d'une emprise de 28,70 m² de la parcelle AN 1718, détermine les conditions et les modalités de l'installation, des travaux et de l'exploitation

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- ↳ **d'ACCEPTER** la convention jointe en annexe qui fixe les droits et obligations des parties

- ↳ **d'AUTORISER** le Maire à la signer

S. BOUSSION et I. ALBAYRAK, membres du SMIEL se déportent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

25 – Conteneurs enterrés : Dépôts sauvages rue François Mauriac – remise gracieuse de dette (annulation du titre n°1102)

Rapporteur : Mme Cendrine DEVERRE – Adjointe au Maire

Mme DEVERRE présente le projet de délibération. (2h 16mn 08)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, la Ville facture au contrevenant les frais pour enlèvement des déchets conformément à l'arrêté municipal du 6 octobre 2015 réactualisé chaque année dans le catalogue des tarifs municipaux.

Suite à un dépôt sauvage constaté le 10 octobre 2022 au pied des conteneurs enterrés rue François Mauriac, le contrevenant identifié, a fait l'objet d'un avis de sommes à payer d'un montant de 167 € (Titre n° 1102 du 27/12/2022).

Celui-ci, après réception de la notification de saisie administrative à tiers détenteur adressée par le Trésor Public, a porté contestation et a sollicité une remise gracieuse de dette.

Après avoir entendu les motifs de contestation, il est proposé d'accepter une remise gracieuse de dette.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse de dette
- **de PROCEDER** à l'annulation du titre n° 1102 émis le 27/12/2022 d'un montant de 167 €

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Question diverse :

- Note d'information suivi des marchés publics : 1er trimestre 2023

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



